

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE BLAVIGNAC

MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2017130-0003 du 10 mai 2017, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des six routes « Amont », « Médian », « Aval » et du collecteur principal des captages des six routes dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Blavignac et Albaret Sainte Marie ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière du collecteur sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection de ces captages, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Blavignac et d'Albaret Sainte Marie du mardi 6 juin 2017 au jeudi 6 juillet 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Blavignac.

- M. Paul GIDON, conseiller en développement à la chambre d'agriculture, a été désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Blavignac :

- le mardi 6 juin 2017 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 6 juillet 2017 de 14 h à 17 h,

Mairie d'Albaret Sainte Marie :

- le mercredi 21 juin 2017 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Blavignac et d'Albaret Sainte Marie aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies précitées,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Blavignac - à l'attention de M. Paul GIDON, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Blavignac »,
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Blavignac et d'Albaret Sainte Marie ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Florac,
secrétaire général par suppléance
signé

François BOURNEAU